



Doc. 409

04 octobre 1955

Rapport de la Conférence européenne de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Proposition de résolution¹

Commission des questions économiques et du développement

M. Paulus J. KAPTEIJN, Pays-Bas, Groupe socialiste

1. 1955 - 7e session - Deuxième partie



A. Projet de résolution²

L'Assemblée,

Saisie du rapport de la Conférence de Coordination des transports aériens européens;

Prenant acte des conclusions auxquelles ont abouti les travaux de la Conférence, et notamment de l'institution d'une Commission européenne de l'Aviation civile;

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis dans la voie d'une libéralisation progressive du trafic aérien en Europe,

1. Exprime le vœu que la Commission européenne de l'Aviation civile puisse devenir l'instrument d'une coopération concrète entre les États européens en vue d'une réorganisation et d'une rationalisation du réseau aérien du continent européen qui corresponde non pas aux intérêts des États ou des compagnies individuelles, mais aux intérêts de l'économie européenne dans son ensemble;
2. Consciente du fait que la concurrence désordonnée que se font parfois les différents modes de transport, tout en étant peut-être avantageuse pour l'utilisateur, est sûrement nuisible au contribuable européen, appelé à subventionner différents modes de transport parfois rivaux, généralement nationalisés, et généralement en déficit; Exprimant l'avis qu'il convient de ne pas perdre de vue l'unité fondamentale du problème des transports en Europe occidentale, Formule le vœu que des mesures soient prises pour assurer, sur le plan européen, aux transports de surface et aux transports aériens, compte tenu de la nécessaire indépendance technique de ces derniers, l'unité d'impulsion qui est de règle dans la plupart des pays membres;
3. Se félicite de la décision prise par le Conseil de l'O. A. C. I. de faire tenir à Strasbourg, au mois de novembre prochain, la première session de la Commission européenne de l'Aviation civile;
4. Invite la Commission européenne de l'Aviation civile à adresser un rapport annuel à l'Assemblée, suivant les précédents de l'O. E. C. E., de la C. E. C. A. et de la Conférence européenne des Ministres des Transports;
5. Demande au Comité des Ministres de faire en sorte que les délégués à la Commission des Etats membres du Conseil de l'Europe prêtent leur appui à cette proposition;
6. Charge le Président de l'Assemblée de transmettre la présente résolution à la Commission de l'Aviation civile.

2. Voir 18^e séance, 19 octobre 1955 (adoption du projet de résolution) et Résolution 79.

B. Exposé des motifs

1.

En décembre 1951, l'Assemblée adoptait sa Recommandation 12, par laquelle elle proposait la convocation d'une conférence ayant pour mission d'étudier la possibilité de former une association entre les compagnies aériennes, qui prendrait en charge les liaisons aériennes entre les États membres, ou de faire rapport sur d'autres méthodes propres à assurer, par une coopération plus étroite, le bon fonctionnement économique des transports aériens européens.

En mars 1953, le Comité des Ministres invitait l'O. A. C. I., organisation technique compétente en ce domaine, à convoquer cette conférence.

La Conférence de Coordination des Transports aériens européens s'est tenue dans les locaux du Conseil de l'Europe en avril et mai 1954. Elle a réuni tous les Membres du Conseil, à l'exception de la Grèce et de l'Islande, et cinq autres pays européens : l'Autriche, la Finlande, le Portugal, l'Espagne et la Suisse. Elle a adopté vingt-neuf recommandations ayant pour objet d'améliorer et de développer les services aériens européens. L'une d'elles préconisait la création, à titre permanent, d'une Commission européenne de l'Aviation civile qui se réunirait en session plénière une fois par an, avec mission de poursuivre les travaux de la Conférence de Strasbourg, et d'une façon générale, de favoriser la coordination, une meilleure utilisation et le développement ordonné des transports aériens en Europe.

Le rapport dans lequel figurent ces recommandations a été transmis au Conseil de l'Europe par l'O. A. C. I. et communiqué à l'Assemblée.

Les gouvernements ont accepté la recommandation tendant à créer une Commission européenne de l'Aviation civile, et la première session de cette Commission s'ouvrira à Strasbourg le 29 novembre 1955.

La commission des Questions économiques estime qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vue d'associer le Conseil de l'Europe à cette nouvelle organisation européenne, conformément à la politique définie à diverses reprises tant par le Comité des Ministres que par l'Assemblée. Il est suggéré en conséquence que la Commission adresse des rapports annuels à l'Assemblée, comme le font déjà l'O. E. C. E., la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Conférence européenne des Ministres des Transports.

Cette mesure correspondrait au vœu déjà exprimé par le Comité des Ministres de voir s'établir des liaisons entre la Commission et le Conseil de l'Europe (rapport supplémentaire du Comité des Ministres, septembre 1954, [Doc. 272](#), paragraphe 8).